



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux  
génie civil prolongation - rue de Montreuil  
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1285  
EN DATE DU 11 OCT. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n°a-t-22-1256 en date du 4 octobre 2022, concernant une autorisation de neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil rue de Montreuil du 9 octobre 2022 au 14 octobre 2022 ;

**VU** la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 7 octobre 2022, concernant une prolongation de neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour la pose d'une caméra de vidéo protection sur trottoir, rue de Montreuil pour le compte de la ville de Vincennes ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022090602078PF7 réalisée le 6 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – La prolongation des travaux rue de Montreuil est prévue à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 21 octobre 2022 à 18h00.**

**le stationnement est interdit et considéré comme gênant**, côté pair de l'angle de l'avenue de la République jusqu'au droit du n°94 sur une longueur de 150 mètres, suivant l'avancement des travaux.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin – 77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté